

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 mars 2013

REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 767)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 644

présenté par

M. Reiss

ARTICLE PREMIER**(RAPPORT ANNEXÉ)**

Après le mot :

« excellence »,

rédiger ainsi la fin de la première phrase de l'alinéa 219 :

« doivent être développés ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les internats d'excellence apportent une solution à des élèves qui ont besoin d'un environnement spécifique pour progresser. Ils s'inscrivent parfaitement dans une perspective de valorisation du mérite républicain.